RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALEP

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 900 297 euros Siège social : 42 rue Billaudel - 33 800 BORDEAUX

STATUTS DE L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EURL)

AC

Le soussigné :
Monsieur Anthony Jean Michel CHENUT,
Né le [redacted] à [redacted] De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Ci-après dénommé "le gérant associé unique",

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

PREAMBULE

Conformément au pacte d'associés conclu par le soussigné au sein de la Société 4R CONCEPT, dont les titres sont apportés à la présente Société, Monsieur Anthony CHENUT, rappelle que :

La présente société à caractère patrimonial, a exclusivement pour objet la détention de Valeurs Mobilières.

Monsieur Anthony CHENUT s'engage à en détenir seul au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital en pleine propriété ou usufruit et des droits de vote, le solde du capital et des droits de vote pouvant être détenu par son conjoint et/ou ses descendants.
Il en sera à tout moment le seul représentant légal lui conférant seul la capacité de l'engager juridiquement et d'exercer la gestion et l'administration de la Société (la Société pouvant avoir un second représentant légal seulement si ce dernier est également un Investisseur Historique de la Société 4R CONCEPT).

Il prend l'engagement de ne pas Transférer les titres de la Société ni d'inscrire une sûreté sur lesdites titres (ou compte titres financiers).

Le pays dans lequel la Société est ou sera domicilié ne devra pas être un pays non-coopérant sur le plan fiscal ou un Pays Sanctionné.

Société ALEP

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) au capital de **900 297 euros**
Siège social : [redacted]

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé par le soussigné une société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **ALEP**. Dans tous les actes et documents destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

AC

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'activité de holding, la prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.
- La gestion de titres et valeurs mobilières.
- Toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **42 rue Billaudel, 33 800 Bordeaux**.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du gérant.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Apports en nature

En vertu d'un contrat d'apport signé électroniquement le même jour que les précédents statuts, qui demeure annexé aux présentes, Monsieur Anthony CHENUT apporte à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF (1 739) actions détenues en pleine propriété de la Société 4R CONCEPT, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 14 487 euros, ayant son siège social à l'Aéroport de Bordeaux, Zone de Frêt-Cidex B01, 33700 MERIGNAC, et Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 808 368 997 ;

Valeur de l'apport en nature

NEUF CENT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES (900 297,69 €), soit 517,71 euros par titre apporté.

Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, Monsieur Anthony CHENUT reçoit NEUF CENT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (900 297) actions d'un euro chacune, entièrement libérées ; Monsieur Anthony CHENUT renonçant sans compensation à ses droits formant rompus sur 0,69 centimes.

AC

Estimation de l'apport en nature

Cette estimation a été validé lors du rapport établi en date du 16 juin 2023, sous sa responsabilité, par Monsieur Alexis FORT, au nom et pour le compte de la Société 2AC AQUITAINE ASSOCIES AUDIT CONSEIL AQUITAINE, Commissaire aux apports désigné par le gérant associé unique.

Le rapport a été déposé à l'adresse du siège social avant la signature des statuts et un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : GÉRANCE

La société est dirigée par un gérant :
Monsieur Anthony Jean Michel CHENUT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]
Le gérant est nommé pour une durée indéterminée. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre.

ARTICLE 9 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **1er octobre** et se termine le **30 septembre**. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 30 septembre 2024.

ARTICLE 10 : COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales.
L'associé unique approuve les comptes annuels et affecte le résultat conformément aux dispositions du Code de commerce.

ARTICLE 11 : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La société peut être transformée en société d'une autre forme par décision de l'associé unique, sous réserve des dispositions légales.

AC

ARTICLE 12 : DISSOLUTION – LIQUIDATION

En cas de dissolution, l'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le boni de liquidation est réparti entre l'associé unique.

ARTICLE 13 : POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2025

Statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal

L'ASSOCIÉ UNIQUE



AC